

EMPLOI DES PROCHES

PROCEDURES ET POLITIQUES RATTACHEES
AU CODE DE CONDUITE DES AFFAIRES

MARS 2023

Référence : #105.1

Version du document : 1

econocom

Sommaire

1	Contexte et objectif	3
2	Champs d'application	3
3	Définitions	3
4	Principes clés	3
5	Prime de cooptation	4

1 Contexte et objectif

Cette politique expose les principes clés relatifs à l'emploi des proches, afin de limiter le risque de conflit d'intérêts inhérent à cette situation.

Ces principes s'appliquent aussi bien lors de la décision d'embauche qu'en cas de relations hiérarchiques entre des personnes ayant un lien étroit.

2 Champs d'application

Les principes clés détaillés ci-après s'appliquent pour tous les salariés de l'entreprise quelle que soit la nature de leur contrat ainsi que pour tous les collaborateurs intervenant dans le cadre d'un contrat de prestation.

Sont ainsi visés : les mandataires sociaux, les collaborateurs, les personnes intervenant dans le cadre d'un statut de travail indépendant ou d'auto-entrepreneuriat etc. (ci-après « **les Collaborateurs** »).

3 Définitions

Par « **lien étroit** » ou « **proche** » il convient d'entendre : le conjoint ou le partenaire du collaborateur, ses parents, ses frères et sœurs, ses enfants ainsi que leurs conjoints, ses beaux-frères et belles-sœurs, ses beaux-parents, ses neveux et nièces, ses oncles et tantes, ses grands-parents, ses petits-enfants ou tout autre membre de l'entourage proche, y compris les relations sentimentales et/ou les amis proches.

4 Principes clés

Les collaborateurs du Groupe ECONOCOM peuvent bien évidemment recommander des proches à l'embauche. Cependant, afin de respecter les principes d'équité et d'égalité des chances face à l'emploi et la gestion de carrière, le Groupe a défini des principes clés à respecter concernant l'emploi des proches. Ces principes encouragent à plus de transparence et visent à limiter les conflits d'intérêts réels ou potentiels induits par cette situation.

Les principes exposés ci-après, s'appliquent lors du processus de recrutement d'une personne ayant un lien étroit avec un collaborateur du Groupe ECONOCOM mais également lorsque deux collaborateurs du Groupe ECONOCOM sont des proches.

Il appartient aux Ressources Humaines de mettre en place toute mesure pour encadrer le respect des principes énoncés ci-dessous.

Principes clés :

- La recommandation d'un proche pour un poste vacant, doit être faite par écrit et mentionner l'existence du lien étroit ;
- Les collaborateurs doivent s'abstenir d'intervenir ou de tenter d'intervenir, directement ou indirectement, dans :
 - o le process de recrutement,

- les décisions concernant la rémunération ou les avantages,
- la gestion de carrière (mutation, affectation etc.)
- ou toute autre décision affectant le travail de proches ;
- Les collaborateurs doivent éviter de se trouver dans des relations hiérarchiques directes ou indirectes avec des proches. Lorsque la situation se produit, ils doivent se conformer à la procédure #105 Conflit d'intérêts et suivre les mesures prises afin de résoudre ce conflit d'intérêts.

Dans un souci de respect de la vie privée des collaborateurs et sauf dispositions contraires convenues avec les personnes concernées, cette information sera traitée de manière confidentielle et ne sera communiquée qu'aux personnes ayant un besoin légitime de la connaître..

- Spécificités liées au recrutement d'un candidat, en particulier d'un proche :
 - le recrutement doit refléter un besoin opérationnel réel ;
 - l'offre pour le poste vacant doit faire l'objet d'une diffusion en interne et/ou en externe, sauf pour les postes confidentiels ou critiques ;
 - les principes d'équité et d'impartialité doivent être respectés tout au long du process de recrutement ;
 - plusieurs candidats (sauf carence de candidats) doivent être reçus en entretien par les opérationnels et les Ressources Humaines pour le poste en question ;
 - la décision d'embauche doit être objective et reposer uniquement sur le profil du candidat, ses compétences et son expérience pour le poste considéré.

5 Prime de cooptation

Pour les Entités du Groupe le permettant, les collaborateurs qui recommandent un proche peuvent bénéficier, sous certaines conditions et en fonction de la politique d'entreprise, d'une prime de cooptation. Les règles à respecter et le montant de la prime sont fixés par la Direction de l'entité concernée.